

Commune de FALLETANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-07

Séance du : Mardi 18 Octobre 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal LOPEZ

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 6
Votants : 7

Dates convocation :
13/10/2016

Date affichage :
03/11/2016

L'an deux mil seize le dix-huit du mois d'octobre à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Gérard FUSIER, Charles PERNOT, Séverine CALINON, Anne VACHERET, Hugues ROUGET

Absents excusés : Coraline LANCE donne procuration à Hugues ROUGET, Philippe PERNET, Pierre-Alain VACHERET, Elodie MULLER, Christiane SCHMIDT

Absents :

Secrétaire de séance : Anne VACHERET

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1) Devis de réfection de la ruelle de la Passerelle :

Mr le Maire explique au conseil municipal que l'entreprise BONNEFOY TP a fait parvenir un devis pour la réfection de la ruelle de la Passerelle pour un montant de 4 579,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise BONNEFOY TP pour la réfection de la ruelle de la Passerelle pour un montant de 4 579,00 € HT.

2) SIEMR : Approbation du Prix et Qualité du Service Public d'Eau Potable 2015 :

Mr le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Moulin Rouge a présenté son rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015.

3) Décision modificative n°2 :

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative afin d'intégrer les opérations SIDEC est nécessaire. Elle se décompose comme suit :

Article D 2315.041 : + 13 838.99 €

Article R 13252.041 : + 6 919.50 €

Article R 238.041 : + 6 919.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 comme suit :

Article D 2315.041 : + 13 838.99 €

Article R 13252.041 : + 6 919.50 €

Article R 238.041 : + 6 919.49 €

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Pascal LOPEZ

